

**DELIBERATION**

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

*nombre de membres : 14*

*quorum : 8*

*titulaires présents : 9*

*pouvoir :*

*ayant pris part à la  
délibération : 9*

*date de la convocation :*

15 mars 2022

**SEANCE DU 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 19 mars à dix huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la Mairie de Verdun, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2022/03 N°8**

**Objet de la Délibération :**  
**Écritures comptables entre  
budgets**

Présents : Mme J.ANTOINE  
MM D.MOUSSA, S.OBARA, B.GILSON, J-P.COLIN, P.PICHAVANT,  
J-L.DURET, B.GOEURIOT, G.ROUARD

Était excusés : Mme S.H.OLIVIER, J.RICHARD, M. P.DEHAND,

Suppléants présents :

Pouvoirs :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

**CONFIRME** que les recettes sur le budget principal sont destinées à être reversées sur le budget annexe,

**PRECISE** qu'en conséquence les prévisions budgétaires du budget principal imputées à l'article 657364 sont reversées en totalité sur le budget annexe.

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre des dispositifs liés à cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

Le Président,

Dominique MOUSSA

